

RÉUNION DU 2 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le deux juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, régulièrement convoqué le 26 Juin 2015, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel NALIS, Maire.

Etaient présents : M. NALIS Daniel, M. BEAUDET Jean Pierre, Mme MULLER Catherine, Mme GRIBOVALLE Géraldine, M. NICAISE Jean-Louis, Mme ROEDERER Brigitte, M. BRUN Jean-Claude, Mme KISZEL Patricia, M. CHALLIER Hervé, Mme DEROUET Stéphanie, Mme DESCHAMPS Claire, M. MAURICE Stéphane, M. HORNEC Gary, Mme GILLIOTTE Laurence, Mme THIEBAUT Anne Marie, M. PICART Joël, Mme NILLY Martine, M. FONTAINE Pierre.

Mme Jacqueline PENET a donné pouvoir à M. Gary HORNEC

Secrétaire de séance : Catherine MULLER

M. Le Maire demande à rajouter le point suivant à l'ordre du jour : création de postes de surveillants pour le service de la restauration scolaire. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Le compte rendu du conseil municipal du 26 Mars 2015 a été approuvé à la majorité : 18 pour et 1 abstention (Madame GILLIOTTE).

Le compte rendu du conseil municipal du 28 Mai 2015 a été approuvé à la majorité en prenant en compte la rectification de Mme ROEDERER concernant son vote de la délibération n°15-023 du 28 Mai : abstention et non un vote contre : 18 pour et 1 abstention (Madame GILLIOTTE)

INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

En vertu de l'article L 2122-15 du Code Général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Pierre FRESSE a présenté sa démission de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne.

M. Le Préfet a accepté cette démission.

Il convient donc de pourvoir au remplacement de M. Jean-Pierre FRESSE en installant Mme Laurence GILLIOTTE, suivante sur la liste « Guérard à cœur », dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le conseil municipal prend acte.

CONSEIL MUNICIPAL-ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Vu la délibération no 14-022 en date du 28 mars 2014 fixant à cinq le nombre de poste d'adjoints au maire,

Vu l'acceptation de Monsieur Le préfet de Seine-et-Marne de la démission de Monsieur Fresse,

Il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire et d'indiquer que cet adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire.

Le tableau des adjoints sera donc celui-ci :

M. Jean-Pierre BEAUDET	1 ^{er} adjoint au maire
Mme Catherine MULLER	2 ^{ème} adjointe au maire
Mme Géraldine GRIBOVALLE	3 ^{ème} adjointe au maire
Poste à élire	4 ^{ème} adjoint(e) au maire
Mme Jacqueline PENET	5 ^{ème} adjointe au maire

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection à bulletin secret de l'adjoint au maire qui succèdera à Mr Fresse. Il est fait appel aux candidatures. Madame Anne-Marie THIEBAUT se présente.

Deux assesseurs sont désignés : Mme Géraldine GRIBOVALLE et M. Gary HORNEC et une secrétaire en la personne de Mme Laurence GILLIOTTE.

19 bulletins trouvés dans l'urne :

Mme Anne-Marie THIEBAUT 12 voix,

bulletins blancs 6 voix

Mme Laurence GILLIOTTE 1 voix

Madame Anne-Marie THIEBAUT est élue adjointe au maire et occupera le même rang dans l'ordre du tableau soit le 4ème.

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mme Claire DESCHAMPS souhaite intégrer le C.C.A.S. et déplore ne pas avoir été informée des possibilités de créer une autre liste.

Mme Stéphanie DEROUET acquiesce la remarque de Mme Claire DESCHAMPS.

M. Le Maire donne la parole à la directrice générale des services afin de rappeler les règles et le fonctionnement d'un C.C.A.S. et l'importance de la confidentialité du poste.

M. Le Maire rappelle que la liste proposée ce soir ne présente qu'une différence avec celle présentée le 7 avril 2014, le remplacement de l'adjoint démissionnaire.

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et de la famille, il convient de procéder à nouveau à l'élection des membres représentant le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS, suite à la démission de M. Fresse,

Vu la délibération no 14-028 du 07 avril 2014 fixant à cinq le nombre de membres élus par le conseil municipal, pour le représenter,

Vu l'article R123-8 du code précité définissant le mode de désignation des délégués du conseil municipal,

Une liste composée de la manière suivante se présente :

- Mme Laurence GILLIOTTE
- Mme Géraldine GRIBOVALLE
- Mme Catherine MULLER
- Mme Brigitte ROEDERER
- Mme Anne-Marie THIEBAUT

Le conseil municipal procède à l'élection de ses délégués au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale à bulletin secret. Sont désignés comme assesseurs Mme Géraldine GRIBOVALLE et Mr Gary HORNEC, Madame Laurence GILLIOTTE comme secrétaire.

19 bulletins sont trouvés dans l'urne.

Liste complète 13 voix

Blancs 6 voix

Sont élus au sein du CCAS : Mmes Laurence GILLIOTTE, Géraldine GRIBOVALLE, Catherine MULLER, Brigitte ROEDERER, Anne-Marie THIEBAUT.

**PERSONNEL - CREATION D'UN EMPLOI AVENIR POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX
ET LA RESTAURATION COLLECTIVE**

Mme Geraldine GRIBOVALLE rappelle les caractéristiques de l'emploi avenir.

M. Le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une création de poste de titulaire.

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide la création d'un poste en emploi d'avenir à temps complet rémunéré au smic dont les fonctions principales seront : entretien des locaux communaux et restauration collective.

- autorise Mr Le Maire ou un Maire-Adjoint à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat.

- autorise Mr Le Maire ou un Maire-Adjoint à signer le contrat de travail de la personne qui sera recrutée sous ce dispositif pour une durée de douze mois, renouvelable deux fois.

- dit que les crédits sont inscrits au budget .

PERSONNEL - CREATION D'UN EMPLOI D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI

Un agent titulaire a fait une demande de mise en disponibilité. Aussi est-il nécessaire de pallier à son absence.

Un CAE peut être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'adjoint technique pour l'entretien des locaux et de la restauration collective à raison de 35 heures par semaine. Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour la période du 01 septembre 2015 au 31 août 2016.

Une aide de l'Etat serait versée sur la base de 60 % du smic sur un contrat de 20heures. Eu égard aux différentes tâches à accomplir, il est proposé un contrat de 35 heures.

Vu la loi no 2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret no 200-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi

- précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois

- précise que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

- indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du smic horaire

- autorise Mr Le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement

- précise que les crédits sont prévus au budget

AFFAIRES SCOLAIRES : INTERVENTIONS MUSICALES AU SEIN DES ECOLES

Madame Roederer qui siège à la commission scolaire intervient pour préciser les points suivants :
« Le temps scolaire est un temps qui relève du ministère de l'Education et donc du budget de l'Etat. Les professeurs des écoles, enseignants du premier degré ont une formation de maître polyvalent qui leur permet d'accomplir leurs missions auprès des élèves et de leur offrir des situations d'apprentissage propices tant à leur ouverture culturelle que sportive.

La formation continue de proximité et le dispositif m@gistère (formation à distance) permettent chaque année aux enseignants d'enrichir leur professionnalité afin de conduire tous les élèves sur le chemin de la réussite.

Par ailleurs, des partenaires de l'école tel que l'OCCE et l'USEP proposent en fonction des projets des équipes enseignantes un soutien logistique et / ou leur expertise dans les domaines sportifs et culturels. Les établissements peuvent également requérir des financements Education nationale afin de solliciter l'intervention d'un artiste ou professionnel au titre des projets artistiques et culturels.

En pratique l'obtention de ces financements nécessite la mobilisation des équipes pédagogiques pour les obtenir au travers de la culture du projet.

Bien entendu rien interdit aux communes de financer des interventions sur le temps scolaire.

Toutefois, il me semble indispensable que la commune soit saisie d'une demande de financement de la part des écoles qui s'accompagne d'un projet écrit précisant les objectifs d'apprentissage et les besoins identifiés nécessitant une intervention experte. Le projet sera ensuite étudié par la commission scolaire qui émettra un avis pour éclairer le conseil dans sa décision. Dans l'hypothèse d'un financement, un bilan qualitatif de l'intervention devra être réalisé par l'école et l'intervenant.

L'habitude ne doit pas ouvrir la porte à un droit. Les écoles ont bénéficié de l'appui d'un intervenant au cours de l'année scolaire qui est sur le point de s'achever. Ce bilan aurait dû leur être demandé. Nous ne l'avons pas fait. Je pensais que les directions en réaliseraient un au moment du conseil d'école. L'école maternelle y a répondu en partie, ne serait – ce qu'au niveau de la restitution proposée aux familles. S'agissant de l'élémentaire je m'interroge. En effet, au sein de l'équipe, le bilan plus que superficiel ne m'a paru ni préparé entre les enseignants, ni même partagé.

Vous devez vous prononcer ce soir pour la rentrée qui aura lieu dans quelques semaines. C'est pourquoi, il ne me semble pas opportun de remettre en cause cette délibération, qui in fine, serait préjudiciable pour les élèves, ce que je ne souhaite pas. En revanche, il me semble nécessaire de prendre date en informant les écoles des nouvelles modalités pour les années scolaires à venir et qui se justifient afin de :

- Servir au plus près les intérêts des élèves scolarisés sur la commune à partir de besoins clairement identifiés.
- Répondre à une gestion rigoureuse et responsable des finances communales. »

M. Jean-Pierre BEAUDET considère que l'IEN doit prendre en charge les dossiers de projets pédagogiques.

Mme Géraldine GRIBOVALLE précise qu'en effet la demande a été faite pour la commission scolaire. Les taps sont difficiles à appliquer aussi ce type d'activité est proposée pendant le temps scolaire.

Après un rappel des activités proposées au cours de l'année scolaire au sein des écoles, Madame GRIBOVALLE informe qu'il est nécessaire de délibérer afin d'assurer la continuité des activités musicales, dès la rentrée :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à recruter des agents vacataires pour assurer les activités musicales au sein des écoles, de manière discontinue dans le temps. Ces agents assureront leur mission sans aucune subordination hiérarchique. Ils devront justifier d'une certaine expérience professionnelle et/ou d'un certain niveau d'études.
- de fixer la rémunération brute horaire de la vacation à 24,50€
- de préciser que les crédits sont prévus au budget

AFFAIRES SCOLAIRES : INTERVENTIONS SPORTIVES

Afin d'assurer la continuité des activités sportives, il est proposé de reconduire le projet de l'an dernier.

Considérant que certaines activités, notamment sportives, nécessitent un encadrement renforcé ou une compétence technique précise,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- de mettre en place des activités sportives, pendant le temps scolaire, réalisées par le comité départemental du sport en milieu rural de Seine-et-Marne -CDSMR77- avec des éducateurs sportifs agréés par l'éducation nationale

- d'affilier la commune au CDSMR77

- d'autoriser le Maire ou un Maire-Adjoint à signer la convention avec le CDSMR77 pour la mise en place d'un cycle de 16 semaines pour 2 768€

FINANCES- MISE EN PLACE D'UN EMPRUNT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de l'année 2015,

Vu les notifications des subventions à recevoir liées au contrat territorial régional,

Vu l'exposé de l'adjointe chargée des finances,

Considérant la consultation faite auprès de trois organismes financiers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- autorise Mr Le Maire à signer le contrat de prêt auprès du crédit foncier (prêt consenti par le Crédit Foncier pour le compte du réseau Caisse d'épargne) selon les caractéristiques suivantes :

Montant 1 255 000€

Durée 30 ans

Taux fixe 2,99%, amortissement progressif, périodicité trimestrielle

Commission d'engagement 0,15% du montant

- précise que les crédits sont prévus au budget

MARCHE DE FOURNITURES ET DE SERVICES-CHAUFFAGE

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis d'appel à concurrence en date du 16 avril 2015 publié au Journal officiel de l'Union Européenne et au BOAMP,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 17 juin 2015 d'attribuer le marché à la société Dalkia,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la fourniture et le service liés à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement des eaux des bâtiments communaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché public avec la société Dalkia selon les conditions suivantes, ainsi que tout document relatif à ce dossier

Montant des redevances annuelles :

P1 : 25 836,75 HT

P2 : 13 706,93 HT

P3 : 6 723,72 HT

Total 46 267,40 HT

Durée du marché 72 mois (6 ans)

A compter du 01/07/2015

- précise que les crédits sont prévus au budget

CREATION DE POSTES DE SURVEILLANTS POUR LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Mme Géraldine GRIBOVALLE expose le projet. Mme Laurence GILLIOTTE s'interroge sur l'intégration du personnel de cette année. Mme Géraldine GRIBOVALLE précise qu'ils seront intégrés pour la plupart d'entre eux sur des tâches liées à la maternelle.

Mme Brigitte Roederer s'interroge « au sujet de l'encadrement devant être assuré par des animateurs issus de la CCBM. Il y aura donc élaboration d'un projet pédagogique. Il me semble intéressant de solliciter l'expertise de l'éducation nationale pour aider à la réflexion (rencontre enseignants – équipe animation par exemple lors de la journée de pré – rentrée) et demande si la commission scolaire puis le conseil municipal seront informés, de même que les parents ?

Ce travail partenarial me semble essentiel si la finalité est de pouvoir garantir la continuité éducative sur tous les temps de l'enfant. Avoir le même niveau d'exigence, l'explicitier aux élèves (temps d'enseignement) / enfants (temps périscolaire) est la condition nécessaire pour leur permettre d'acquérir des compétences dans le domaine de l'autonomie, de l'initiative et de la responsabilité. Il appartient à chacun de concourir à la formation des futurs citoyens »

Mme Géraldine Gribovalle prend note.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le maire,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Considérant la nécessité d'assurer le service de la restauration scolaire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité,
POUR 18
ABSTENTION 1 (Monsieur Jean-Claude Brun)

- décide la création de 5 postes de surveillants lors du temps de restauration scolaire (activités exercées à titre accessoire par des animateurs employés par la communauté de communes de la Brie des Moulins), rémunérés sur la base de 13,60€ de l'heure pour une durée moyenne de 26,18 heures auxquelles pourront s'ajouter des heures complémentaires en cas de besoin(service minimum d'accueil, remplacements..) à compter du 1^{er} septembre 2015 pour la durée d'une année scolaire
- décide la création d'un poste de surveillant coordonnateur lors du temps de restauration scolaire (activités exercées à titre accessoire par un des animateurs employés par la Communauté de communes de la Brie des Moulins) rémunéré sur la base de 22,61€ pour une durée moyenne de 26,18 heures auxquelles pourront s'ajouter des heures complémentaires en cas de besoin (service minimum d'accueil, remplacements...) à compter du 1^{er} septembre 2015 pour la durée d'une année scolaire
- décide la création d'un poste de surveillant vacataire lors du temps de restauration scolaire, rémunérée à la vacation sur la base de 13,60€ de l'heure, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

INFORMATIONS DIVERSES

- signature d'un contrat de ligne de trésorerie avec le crédit agricole à hauteur de 250 000€ pour une durée de 12 mois en date du 10/06/2015
- signature d'un contrat de prêt de 320 000 € auprès de la caisse d'épargne sur 20 ans taux 1,67% frais de dossier 480€

Points divers :

- Lecture du courrier de remerciement du trait d'union pour la subvention
- Le fleurissement des 4 communes de l'intercommunalité pèse à peu près 120.000 € toutes charges confondues.

Fin de séance 20h30.